

**DEPARTEMENT DE LA DROME
COMMUNE DE SAINT-BARDOUX**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
N° 41/2024**

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ROUTE DE PIZE**

Le Maire de la commune de SAINT-BARDOUX,

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
- VU** le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
- VU** la demande de la Sté ENSIO du 09 novembre 2024, demeurant 321 allée des Platanes 26270 LORIOLE-SUR-DROME ;

Considérant que pour permettre la fouille sur câble enterré contre la chambre 96/26264 pour la pose d'une baguette afin de rallonger le câble et reprise du raccord sur la route de Pize et assurer la sécurité des ouvriers de la Sté ENSIO et des usagers des voies, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les travaux susvisés seront exécutés à partir du 02 décembre 2024 pour une durée de 30 jours calendaires.

ARTICLE 2 : Pendant la période visée à l'article 1, la circulation de tous les véhicules s'effectuera sur une voie réduite et alternée sur la route de Pize.

ARTICLE 3 : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle des services de la commune, par la Sté ENSIO.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

ARTICLE 5 : Le Maire et la personne responsable des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à la Sté ENSIO.

Fait à Saint-Bardoux le 12 novembre 2024

Le Maire
Etienne LARAT

